

Le Trente Septembre Deux Mil Vingt et Un à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Adjoint.  
Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, Mme Delphine LEREVEREND, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Barbara NOVAK.

POUVOIRS : M. Joël HISLEN à M. Jérôme DUBREU  
Mme Angélique FAURE à Mme Delphine LEREVEREND  
M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT

Monsieur André LARGE est élu secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

La commune a lancé l'appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre le 03 août 2021 par parution sur la plateforme territoires numériques.

Les candidats avaient jusqu'au 03 septembre 2021 pour déposer leur offre.

3 bureaux d'architecte ont répondu :

- Mme BONDONNET pour un montant de 36 430.00 € HT
- M. PERRIN pour un montant de 31 180 € HT
- Mme RAYMOND KNEIPER pour un montant de 24 480 € HT.

Après analyse, au vu des critères d'attribution 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique, la candidature de Mme RAYMOND KNEIPER a été classée 1<sup>ère</sup>.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de Madame RAYMOND KNEIPER pour un montant de 24 480 € HT**

#### **AUTORISATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT**

Plusieurs projets sont actuellement en cours pour lesquels des financements sont à rechercher, bibliothèque, vestiaires du foot, 3<sup>ème</sup> tranche du Bon Laboureur ...

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financeurs potentiel et présenter les demandes de subvention étant entendu qu'il en sera rendu compte au Conseil Municipal et que ce dernier sera consulté chaque fois qu'une délibération sera rendue nécessaire.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financeurs potentiels des différents projets en cours et de déposer les dossiers nécessaires à l'instruction des demandes de subvention sollicitées.**

#### **CA DU COLLEGE : DESIGNATION DES DELEGUES**

Lors de la désignation des délégués aux différents organismes, Madame FAURE avait été désignée en tant que titulaire et Madame JOSSE en tant que suppléante pour siéger au CA du collège "Les Deux Rivières".

Or, compte tenu des obligations professionnelles de Madame FAURE et de ses horaires de travail, il lui est difficile de pouvoir être présente aux réunions du CA du collège qui sont programmées à 17 heures.

Il est donc proposé de désigner Madame JOSSE en tant que titulaire et Madame FAURE en tant que suppléante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de désigner Madame Elisabeth JOSSE en tant que délégué titulaire et Madame Angélique FAURE en tant que suppléante pour représenter la commune u conseil d'administration du collège "Les Deux Rivières"**

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. TARET AU CENTRE SOCIAL

Le Centre Social a sollicité la commune de MOULINS ENGILBERT afin que Monsieur TARET, titulaire du BPJEPS, puisse être mis à disposition de cette structure pour animer des activités les mercredis matin de 9 h 30 à 12 h 30.

Un projet de convention a été établi afin de contractualiser cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition de Monsieur TARET au centre social, 3 h 00 chaque mercredi matin pendant la période scolaire 2021-2022.**

### TARIFS DU CLSH DE LA PERIODE ESTIVALE

Le centre de loisirs sans hébergement, organisé auparavant par l'USM Loisirs, est désormais porté par la commune.

Les tarifs qui étaient appliqués avaient été définis en accord avec la CAF et tenaient compte du quotient familial des familles, soit :

- QF inférieur à 450 € : 1.50 € par jour ou 6 € la semaine
- QF entre 401 € et inférieur à 700 € : 2 € par jour ou 8 € la semaine
- QF entre 701 € et inférieur à 1 200 € : 2.50 € par jour ou 10 € la semaine
- QF supérieur à 1 201 € : 3 € par jour ou 12 € la semaine

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs du centre de loisirs sans hébergement tels que présentés.**

### CREATION D'ARRETS MINUTE

Afin d'assurer la sécurité des clients des pharmacies, il est proposé de créer un arrêt minute devant chacune des pharmacies existant sur la commune, rue Gaston Blin et Place du Champ de Foire.

Les zones d'arrêt minute sont destinées à :

- déposer le plus rapidement possible les passagers d'un véhicule et leurs bagages près d'une gare ou d'un aéroport;
- s'arrêter gratuitement durant un temps limité compris entre 3 et 30 minutes pour faire des courses rapides.

Lorsque ces zones sont installées aux abords des commerces de proximité, c'est la municipalité qui décide de leur installation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de créer un arrêt minute devant chacune des pharmacie, rue Gaston Blin et Place du Champ de Foire et de fixer à 15 minutes, le temps d'arrêt maximum.**

### LIMITATION DE CIRCULATION AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Chaque matin et soir des bus de transport scolaire circulent avenue François Mitterrand alors que les enfants arrivent et repartent du collège ce qui crée des risques d'accident.

A ce jour, aucune limitation de circulation n'est mise en place sur cette voie.

Afin de limiter ces risques, il est proposé d'interdire la circulation aux bus de ramassage scolaire de 7 h 45 à 8 h 45 et de 15 h 45 à 16 h 45 dans les 2 sens.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'interdire la circulation des bus avenue François Mitterrand, dans les 2 sens, pendant la période scolaire :**

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 45 à 8 h 45 et de 15 h 45 à 16 h 45
- les mercredis de 12 h 30 à 13 h 15.

### **REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE**

Par décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020, un dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants a été mis en place.

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'écu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat est prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'écu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'écu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de mettre en place ce dispositif.**

### **DECISION MODIFICATIVE**

Afin de prendre en compte diverses dépenses et recettes non inscrites au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

- Lors du vote du budget, les travaux de la tour Est du Vieux Château, aucun crédit n'a été inscrit au titre de cette opération hors les subventions à percevoir. Or, La facture relative au rapport final

de contrôle technique n'avait pas été transmise. Il convient donc de prévoir des crédits à hauteur de 185.00 € afin de pouvoir régler cette somme.

- Afin pouvoir passer les écritures de régularisation de la vente d'une parcelle de terrain au Bourguéroult, à la SCI D.D., représentée par monsieur Jean-Paul DEUX, le montant de la vente, 143.00 €, doit être prévue en recettes au chapitre 024

Les inscriptions à prévoir sont donc les suivantes :

- **Dépenses :** Compte 2313 – op 261 : 185.00 €
- **Recettes :** Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations : 143.00 €

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative présentée.**

### **VENTE D'UNE PARCELLE AU BOURGUERAULT** **ECRITURES DE REGULARISATION**

Afin de régulariser la cession d'une parcelle de terrain à la SCI D.D. et sortir celle-ci de l'inventaire, il est nécessaire de procéder à une décision modificative technique afin de pouvoir passer les écritures comptables y afférentes.

Les inscriptions à prévoir sont les suivantes :

- Dépenses :** Compte 676-040 : Valeur comptable des immobilisations cédées : 143.00 €
- Recettes :** Compte 775 : Produits des cessions d'immobilisations 143.00 €
- Compte 2111-042 : Terrains nus 143.00 €
- Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations : - 143.00 €

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative technique présentée.**

### **REPAS DES AINES**

L'évolution de la pandémie de COVID-19 permet, à ce jour, d'envisager l'organisation d'un repas en salle pour nos aînés.

Toutefois, dans le cas où les mesures sanitaires ne le permettraient plus, il est proposé de reconduire la distribution de bons d'achat d'un montant de 10 € dans les mêmes conditions que l'année passée, soit 2 bons d'achat par personne de + de 75 ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'organiser le repas des aînés le 26 novembre 2021 si les conditions sanitaires le permettent**
- **De fixer l'âge minimal pour participer à ce repas à 74 ans**
- **D'offrir 2 bons d'achats de 10 € aux personnes qui ne pourront pas assister au repas.**

### **MOTION COMMUNES FORESTIERES**

Dans le cadre de la préparation du contrat 2021-2025 avec l'ONF, le gouvernement a annoncé l'augmentation de la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 et de réduire ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an.

Madame Elisabeth GAUJOUR-HERAUT, Maire de GIRY et présidente de l'association départementale des communes forestières de la Nièvre, a transmis un projet de motion destiné à contrer ces propositions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter la motion présentée.**